



## **Résolution des Elus du CSE Siège de France Télévisions sur l'Information- Consultation relative à la dérogation du temps de travail du personnel assurant l'opération des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (Point n°4)**

### **L'EXPLOITATION DE LA PASSION**

Les élus ont été sollicités afin de donner leur avis sur la demande de dérogation du temps de travail des personnels mobilisés pour la couverture des Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024.

Ils ont étudié avec attention les plannings et les circonstances dans lesquelles les salariés vont être amenés à travailler pendant cette période très particulière et unique des JO de Paris 2024.

Certains plannings prévoient des horaires de travail de 58 heures 30 par semaine, hors pause repas.

Pour les élus, ce n'est pas tenable.

- La marge de manœuvre pour ne pas dépasser les 60 heures hebdomadaires est trop faible. Elle ne tient pas compte du contexte très particuliers dans lesquels vont travailler les salariés pendant la période de JO.  
On sait d'ores et déjà que les déplacements vont être difficiles, que rien n'est prévu pour la restauration des salariés.  
Ils n'auront qu'une heure pour trouver de quoi se restaurer à un prix accessible, ceci alors qu'aucun défrayement exceptionnel ne soit prévu.
- A la journée de travail va s'ajouter le temps de transport pour se rendre sur place, un temps rallongé par les contrôles auxquels vont être soumis les salariés travaillant sur les sites olympiques, un temps de trajet rallongé par la diminution des moyens de transport, (certaines stations de métro seront fermées pendant les jeux), et ceux qui utilisent leur véhicule vont se voir confrontés aux restrictions de circulation.
- Sur certains plannings, des temps de repos entre 2 vacations sont inférieurs à 9 H. Quant à la règle des repos hebdomadaires, elle n'est pas toujours respectée.
- Les incertitudes restent nombreuses quant à l'organisation du COJOP qui n'est pas complètement définie, notamment sur les événements prévus en extérieur.

Si près de 500 accréditations ont été demandées par la direction pour permettre à un grand nombre de salariés d'être mobilisés, les plannings présentés n'apparaissent pas adaptés à la situation qui est une situation exceptionnelle dans tous les sens du terme.

Un événement exceptionnel qui justifie un financement exceptionnel et des moyens exceptionnels. La direction doit se donner les moyens de ses ambitions.



Assurer la couverture en qualité de diffuseur des jeux olympiques, réelle mission de service public n'exonère pas la direction de son obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité physique et mentale de ses salariés.

En conséquence, les élus ne peuvent en l'état que rendre un avis négatif.

Ils demandent à la direction de revoir sa copie.

Des solutions doivent être trouvées pour alléger le travail des salariés qui couvriront cet événement, la direction n'a en effet pas apporté la preuve qu'elle ne pouvait pas organiser le travail de manière à éviter une demande de dérogation.

Les élus regrettent le manque de concertation.

Aucune négociation pour regarder ensemble la meilleure manière d'aménager le travail, en autorisant le télétravail de manière plus souple par exemple, en réaménageant les congés de manière concertée.

Il est demandé aux salariés de s'adapter sans pour autant prendre en compte les efforts fournis et sans les récompenser.

Cela en dit long sur l'état du dialogue social à France télévisions !

Les élus rappellent qu'ici, ce n'est pas seulement la santé des salariés qui est en jeu, c'est aussi la qualité de travail fourni et de fait l'image de la France sur le plan international.

Les élus insistent sur la nécessité d'ouvrir rapidement des négociations afin que des solutions soient trouvées pour que cette diffusion des JO Paris 2024 soit une réussite.

Paris, le 22 mai 2024.

**Votants** : 25 voix

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix

*La CGT, l'UNSA, la CFDT, la CGC, le SNJ s'associent.*